

Charte – règlement intérieur de la Grigo'SEL (Système d'Echange Local de La Grignonnais)

Tout ce qui n'est pas échangé est perdu.

Le S.E.L. de La Grignonnais est une activité développée au sein de l'association « Le Club de l'Amitié générations mouvement La Grignonnais », sous l'égide de « Générations mouvement ».

Ce réseau d'échange fonctionne dans un esprit de convivialité, de tolérance, de respect et de confiance (au bénéfice de l'épanouissement personnel et collectif), non récupérable par quelque idéologie que ce soit.

Son rôle consiste à :

- **Développer la solidarité** entre les adhérents par des échanges de biens, de services, de savoirs, de savoir-faire, non répétitifs, ponctuels et de courte durée, pour **ne pas concurrencer les professionnels**.
- **Favoriser la dimension humaine** des échanges en créant des liens, dans un état d'esprit différent du système marchand et en suscitant des contacts.
- **Valoriser des savoir-faire mal reconnus**
- **Promouvoir des échanges multiples et ainsi participer au développement local.**

Ces échanges s'effectuent de gré à gré, entre adhérents selon les offres et demandes de chacun. Un adhérent n'est jamais obligé d'accepter une transaction dont les termes ou le moment ne lui conviennent pas. De même, les adhérents sont invités à bien prendre connaissance de l'intégralité du service ou du bien demandé. Ils doivent aussi s'assurer de leur capacité personnelle à réaliser l'échange conformément aux termes convenus. **Sont exclus tous les échanges d'ordre thérapeutiques.**

La réalisation des échanges s'organise à l'aide d'**une unité de compte interne : le grain de SEL. Une minute = un grain de sel.** Une équivalence horaire de base a été déterminée : 1 heure = 60 grains de sel. Cette valeur peut être modulée d'un commun accord entre les adhérents suivant la pénibilité et/ou l'implication quant au service rendu.

Le SEL de la Grignonnais (la Grigo'SEL) met en place, coordonne et surveille la réciprocité de tels échanges selon des règles définies par la présente charte d'adhésion et **les principes de l'éthique des S.E.L.** Cependant, elle ne fournit aucune garantie quant à la qualité, aux conditions, ou à la valeur des échanges. Elle invite les adhérents à informer la commission à propos de la qualité des échanges réalisés et à la contacter pour prendre conseil si besoin.

Chaque adhérent possède **une feuille de richesse papier ou numérique** qui lui permet de tenir comptabilité de ses échanges. Cette feuille est créditée de 180 grains de SEL à l'adhésion, la première année. Lorsqu'une feuille est totalement remplie, et systématiquement en décembre, elle est remise **par mail (lagrigosel@free.fr)** ou en main propre au 54, rue Auguste Pasgrimaud qui en fournit une nouvelle. Il n'y a aucune pénalité si le compte d'un adhérent passe en négatif, c'est même nécessaire à la bonne marche du système, l'important étant de favoriser tous les échanges possibles. Toutefois, afin de préserver un climat de confiance mutuelle, le solde doit être maintenu entre + 3 000 et - 3 000 grains de SEL, annuellement.

Si l'adhérent perd sa feuille de richesse, alors une nouvelle feuille lui sera transmise avec le dernier solde de grains de sel connu par le secrétariat. Si ce solde n'est pas connu alors elle sera créditée de 0 grain.

Pour valider un échange, un adhérent ne remplit pas lui-même sa feuille : c'est son partenaire d'échange qui s'en charge, suivant les termes et valeurs convenus, et réciproquement. Le nouveau solde doit toujours apparaître clairement sur les deux feuilles.

Une demande de dépassement exceptionnelle, autorisée sous certaines conditions, peut être adressée au conseil d'administration qui demandera à l'adhérent d'expliquer sa requête.

Afin de promouvoir les échanges, l'association organise différentes actions :

- Edition d'un bulletin – catalogue (offres de chaque adhérent), remis à jour régulièrement et consultable sur le site internet <http://lagrigosel.free.fr/> ou sur demande en format papier.
- Organisation de bourses d'échanges (marchés)

- Réunions
- Animations permettant de se rencontrer et de se connaître
- Diffusion d'un bulletin d'informations

Ces actions sont réalisées grâce à l'aide de tous.

Ainsi, chaque adhérent est invité à offrir, chaque année, de son temps réel au SEL pour participer à la bonne marche de celui-ci (permanences, préparation et rangement des salles de rencontres, organisation des activités, etc....).

Les frais de fonctionnement ont été fixés à **13€** par an et par personne. La cotisation est payable à l'adhésion et renouvelée chaque mois de janvier.

Assurance : les Aînés Ruraux du « Club de l'Amitié générations mouvement La Grigonnais » ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de Groupama Loire Bretagne police n°11190949/0105. Celle-ci couvre toutes les activités prévues par les statuts de l'association mais **non les travaux**.

Chaque adhérent déclare être titulaire d'un contrat **responsabilité civile** chef de famille. L'adhérent sera couvert par son organisme social (il est recommandé d'avoir un contrat garantie accident de la vie) souscription auprès d'un assureur dommages au matériel : en cas de dommages au matériel le propriétaire de celui-ci devra supporter lui même les dommages.

L'association dégage sa responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir lors des services rendus au domicile des membres ou sur les lieux de chantier.

En adhérant à l'association, **chaque membre s'engage** à :

- Actualiser souvent et régulièrement les offres et à participer à certaines activités proposées qui lui conviennent,
- Ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors du S.E.L. de la Grigonnais,
- Maintenir le solde de son compte entre – 3 000 et + 3 000 grains de sel, tenir sa feuille de richesse à jour et la remettre lorsqu'elle est totalement remplie au secrétariat ou obligatoirement à la fin de l'année civile pour échange,
- Accepter l'intervention d'un médiateur en cas de litige,
- Pratiquer des échanges de service conformes aux lois en vigueur,
- Prendre en charge l'activité qu'il initie en la présentant aux responsables du catalogue et du site et en prévenant tous les membres par mail ou téléphone,
- Prévenir l'initiateur d'une sortie ou d'une activité de sa participation et, en cas d'impossibilité à respecter son engagement, à le prévenir de sa défection,
- Respecter la présente charte d'adhésion ainsi que l'état d'esprit des S.E.L. et ne pas porter préjudice à l'association sous quelque forme que ce soit,
- Etre à jour de sa cotisation,
- Participer activement aux rencontres et activités proposées.

Ce règlement intérieur a été adopté par les membres de la commission du S.E.L. de La Grigonnais et validé par « Le Club de l'Amitié générations mouvement La Grigonnais » en date du 26 janvier 2019.

Je m'engage à respecter cette charte ⁽¹⁾

Nous nous engageons à respecter cette charte ⁽¹⁾

La Grigonnais, le :

Signature(s) :

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile